



Barème d'honoraires
A compter du 1 janvier 2023

VENTE:

Ventes immobilières habitation, locaux commerciaux, droit au bail et fond de commerce hors VEFA

Honoraires à la charge du vendeur sauf cas exceptionnel.

Prix net vendeur	Honoraires TTC
Jusqu'à 50 000 €	8% (Minimum de 3500 €)
50 001 à 120 000 €	7%
120 001 à 190 000 €	6 %
190 001 € à 450 000 €	4,9%
450 001 € à 800 000€	4,5%
à partir de 800 001 €	3,9%

Barème additionnel par tranches cumulatives.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

VENTE VEFA:

Ventes immobilières VEFA.

Honoraires plafonnés TTC
5%

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

LOCATION :

Le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

(location nue ou meublée hors location saisonnière, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou entreprises).

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462).
Montants plafonnés exprimés en TTC.

Zone (très tendue, tendue, non tendue)	Honoraires à la charge du Bailleur	Honoraires à la charge du Locataire
Honoraire de négociation	150 €	0€
Très tendue	12€ du m²	12€ du m²
Tendue	10€ du m²	10€ du m²
Reste du territoire (non tendue)	8€ du m²	8€ du m²
Prestations	la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail	la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail

- Concernant les prestations de réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

LOCATION ENTREPRISE :

(locaux professionnel, commerciaux, artisanaux ou entreprises)

	Bailleur	Locataire
Honoraires	15 % TTC du loyer annuel HT hors charges	15 % TTC du loyer annuel HT hors charges